

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Pôle social
Direction Enfance Jeunesse Famille
Place François Mitterrand - Carré Curial – CS 71806
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Le Président du Conseil départemental de la
Savoie,

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse – Région Centre Est
75 rue de la Villette – BP 73269
69404 LYON CEDEX 03

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

13 OCT. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Arrêté portant tarification année 2022

Du « Dispositif d'accompagnements diversifiés »
Sis 311 quai des Allobroges à Chambéry (73000)
Géré par l'association

Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des savoie
Sise 177 avenue du Comte Vert à Chambéry (73000)



- Vu** L'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des faits d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** Le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu** L'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil départemental ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/département de la Savoie du 03 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif des hébergements diversifiés » sis 311, quai des Allobroges à Chambéry, et géré par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence des Savoie qui devient « Le Dispositif d'Accompagnements Diversifiés » ;
- Vu** La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** La proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie en date 25 janvier 2022 ;
- Vu** Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence des Savoie par courrier reçu le 3 février 2022 ;

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 9 août 2022.

Sur rapport de madame la directrice générale adjointe du pôle social du Département et madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de madame la directrice interrégionale ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture et de monsieur le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif d'Accompagnements Diversifiés sont autorisées comme suit :

Section tarifaire CARAVANE

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 821,49	264 777,13
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	207 120,71	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	35 834,93	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	264 777,13	264 777,13
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Section tarifaire SUIVIS INDIVIDUALISES

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 385,00	1 024 673,01
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	545 846,64	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	317 441,37	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	993 373,01	1 024 673,01
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	30 000,00	

Section tarifaire INTERNAT COLLECTIF PERMANENT ;

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 801,13	825 722,95
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	556 547,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	152 374,82	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	825 722,95	825 722,95
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Section tarifaire SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE ;

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 967,80	1 292 329,90
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	987 635,27	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	206 726,83	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 284 929,90	1 284 929,90
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Section tarifaire TEMPO ;

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 791,44	327 673,34
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	260 115,31	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	47 766,59	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	324 673,34	324 673,34
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Section tarifaire DAFTS :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 470,18	343 525,89
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	277 704,24	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	39 351,47	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	342 695,89	342 875,89
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	180,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés :

Sans reprise pour les sections tarifaires **Caravane, Suivis individualisés et Internat collectif permanent.**

Avec une reprise de résultat excédentaire pour un montant de 7 400 € pour la section tarifaire **service d'accueil d'urgence.**

Avec une reprise de résultat excédentaire pour un montant de 3 000 € pour la section tarifaire **Tempo.**

Avec une reprise de résultat excédentaire pour un montant de 650 € pour la section tarifaire **DAFTS.**

et déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'effet, selon la formule de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : A compter du 1^{er} août 2022, date d'effet, les tarifs des prestations du Dispositif d'Accompagnements Diversifiés géré par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence des Savoie sont fixés comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
<i>Caravane</i>	125,38
<i>Suivis individualisés</i>	76,35
<i>Internat collectif permanent</i>	175,91
<i>Service d'accueil d'urgence</i>	338,51
<i>Tempo</i>	151,20
<i>DAFTS</i>	133,49

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2023 la tarification arrêtée aux articles 1 et 2 ci-dessus prolonge ses effets au-delà de l'année 2022, sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit les prix de journée suivants :

Type de prestation	Montant du prix de journée en euros
<i>Caravane</i>	134,34
<i>Suivis individualisés</i>	75,60
<i>Internat collectif permanent</i>	179,54
<i>Service d'accueil d'urgence</i>	300,85
<i>Tempo</i>	147,58
<i>DAFTS</i>	130,40

qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1^{er} janvier 2022 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date.

Article 5 : Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 8 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse – Région Centre Est, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié sur le site internet du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

Chambéry, le 15 SEP. 2022

Le Président du Conseil départemental,



Pour le Président

la Vice-présidente déléguée

Cristiane BRUNET

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART